

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Propane
n° CAS	: 74-98-6
Code du produit	: 4175-21, 4175-21C (10.6 oz)
Formule brute	: C3H8

1.2. Autres moyens d'identification

Synonymes	: Normal propane / PROPANE / n-Propane / R290 / R-290
-----------	---

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	: Fluide frigorigène
-------------------------	----------------------

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Nu-Calgon
2611 Schuetz Road
St. Louis, MO
63043
US
T 314-469-7000 / 800-554-5499
www.nucalgon.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
------------------	-----------------------------

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Gaz inflammables, Catégorie 1A
Gaz sous pression: Gaz liquéfié réfrigéré

Asphyxiant simple, Catégorie 1

Gaz extrêmement inflammable.

Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : Gaz extrêmement inflammable
Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide

Conseils de prudence (GHS CA) : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection du visage ou des yeux.
Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.
Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Nom : Propane
n° CAS : 74-98-6

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Propane	propane Normal propane / PROPANE / n-Propane / R290 / R-290	n° CAS: 74-98-6	100

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive. Le gaz peut être toxique en tant que simple asphyxiant par remplacement de l'oxygène de l'air. Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner une perte de connaissance sans avertissement et si rapidement que la victime pourrait être incapable de se protéger.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Symptômes/effets après ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Éliminer les sources d'inflammation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- : Gaz liquéfié réfrigéré. Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Protégez les cylindres des dommages physiques; ne les traînez pas, ne les roulez pas, ne les glissez pas et ne les laissez pas tomber. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer gaz. Ne pas goûter ni avaler. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.
- Mesures d'hygiène
- : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Conditions de stockage
- : Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez ce produit debout dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Les contenants entreposés doivent être vérifiés périodiquement pour vérifier leur état général et l'absence de fuites. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Tenir à l'écart de sources d'ignition.
- Matériaux d'emballage
- : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	1800 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Propane (74-98-6)	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxia
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	1800 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Propane (74-98-6)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxia
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	1800 mg/m³

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Propane (74-98-6)	
	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Des gants isolants contre le froid. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Gazeux
Apparence	: Gaz incolore.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	: 44,09 g/mol
Point de fusion	: -187,6 °C (-305.68 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -104,4 °C (-156.0 °F) Coupe fermée
Température d'auto-inflammation	: 450 °C (842 °F)
Température de décomposition	: 650 °C (1202 °F)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable
Pression de la vapeur	: 953,25 kPa (77 °F / 25 °C)

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,59 (-45 °C)
Masse volumique	: 0,59 g/cm³ (-45 °C)
Solubilité	: Eau: 0,1 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2,36
Viscosité, cinématique	: 0,136 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 0,08 mPa·s (64.22 °F / 17.9 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Chaleur de combustion	: 44 kJ/g
-----------------------	-----------

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Gaz extrêmement inflammable.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (Exposure time: 15 min Source: ECHA_API)
Propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (Exposure time: 15 min Source: ECHA_API)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non applicable
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive. Le gaz peut être toxique en tant que simple asphyxiant par remplacement de l'oxygène de l'air. Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner une perte de connaissance sans avertissement et si rapidement que la victime pourrait être incapable de se protéger.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradation

Propane (74-98-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Propane (74-98-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane (74-98-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,36
Propane (74-98-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 (at 20 °C (at pH 7)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

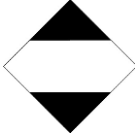
Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1978	UN1978	1978	1978
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
PROPANE	Propane	PROPANE	Propane
Description document de transport			
UN1978 PROPANE, 2.1	UN1978 Propane, 2.1	UN 1978 PROPANE, 2.1	UN 1978 Propane, 2.1
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
2.1	LTD QTY	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
N° ONU (TMD) : UN1978
Indice PIU : 3000
Quantités exemptées (TDG) : E0
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 115

DOT
N° ONU (DOT) : UN1978

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 19 - Pour le transport intérieur seulement, le numéro d'identification UN1075 peut être utilisé à la place du numéro d'identification spécifié dans la colonne (4) du tableau 172.101. Le numéro d'identification utilisé doit être identique sur les marques de colis, les documents d'expédition et les renseignements relatifs aux interventions d'urgence. T50 - Lorsque l'instruction relative aux citernes mobiles T50 est référencée dans la colonne (7) du tableau 172.101, les gaz comprimés liquéfiés applicables sont autorisés à être transportés dans des citernes mobiles conformément aux exigences de 173.313 du présent sous-chapitre. N95 - Les gaz de pétrole liquéfiés UN1075 et propane UN1978, autorisés au transport en bouteilles DOT 4BA240, ne sont pas assujettis aux exigences de numéro d'identification ONU, de désignation officielle de transport ni d'étiquetage de la présente partie, sous réserve des conditions suivantes: a. La bouteille doit être transportée dans un véhicule automobile fermé portant les plaques-étiquettes GAZ INFLAMMABLES, conformément à la sous-partie F de la partie 172 du présent sous-chapitre. b. Les documents d'expédition doivent toujours refléter un décompte exact et à jour de toutes les bouteilles, pleines ou vides. c. Les bouteilles sont ramassées et transportées par un transporteur privé ou contractuel en vue de leur reconditionnement, de leur réutilisation ou de leur élimination.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 304
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 314, 315
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: Forbidden
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: E - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers transportant un nombre de passagers limité à 25 passagers ou à un passager pour chaque 3 m de longueur totale du navire, mais son transport est interdit sur les navires à passagers dans lesquels le nombre limite de passagers est dépassé.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Rangez "à l'écart des quartiers d'habitation"
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 392
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P200
Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: E
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Flammable hydrocarbon gas. Explosive limits: 2.3% to 9.5%. Heavier than air (1.56).
IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden

Propane

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 200
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A1
Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Propane (74-98-6)	
Réglementations nationales ou locales	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 08-28-2025

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été rédigée en fonction des meilleures connaissances et de la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.